

Règlement intérieur CLUBS Enfants MJC Vic- 2020/2021

Les engagements réciproques, adhérents et MJC :

- La MJC s'engage à recruter des intervenants qualifiés et compétents dans chacun des ateliers
- La MJC s'engage à faciliter l'évolution de chaque atelier par la mise à disposition d'espaces adéquats et de matériel si nécessaire.
- La MJC s'engage à diffuser l'information sur les ateliers qu'elle propose en publiant affiches, plaquettes d'information et en organisant une journée festive en juin. La participation des adhérents à la communication est la bienvenue.
- La MJC s'engage à vous assurer par le biais de la MAIF « garantie corporelles », sous le n° Sociétaire 2586067 J
- L'adhérent s'engage à participer à l'atelier de septembre à Juin, à être ponctuel et assidu afin de garder la dynamique du groupe. Pour les **Activités sportives** : il devra aussi fournir un certificat médical de non-contrindication et lire et signer le document I. A. « Individuelle Accident » qui lui propose **des garanties supplémentaires d'assurance individuelle dans sa pratique sportive.**

Périodicité :

- Les ateliers fonctionnent dès la 3ème semaine de septembre jusqu'à la 3ème de juin. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Les ateliers **hebdomadaires comptent 30 à 32 séances.** Les ateliers du **samedi sont fixés sur un calendrier** et nombre précis diffusé auprès des adhérents à l'inscription.
- L'intervenant s'engage à animer l'atelier durant **une saison entière** de septembre à juin. En cas d'empêchement, **il propose des séances de rattrapage en accord** avec la MJC et les adhérents de l'atelier. La saison se terminera en juin par la fête de la MJC où chacun des clubs sera représenté par les animateurs et les adhérents.
- Pour des raisons sanitaires, dans le cas où nous devrions procéder à des aménagements dans l'organisation des clubs d'activités (réduire le nombre de participants, organiser les cours à l'extérieur, interrompre certaines activités...), une compensation **avec des cours à distance ou un aménagement garantissant la sécurité de tous**, seront proposés.

Paiements et engagement financier :

- L'adhérent s'engage à régler la saison complète en **1, 2 ou 3 fois dès l'inscription.** A minima, un paiement correspondant à la période septembre à décembre, puis un second pour la période janvier à juin. Elle n'est remboursable qu'en cas de contre-indication médicale (fournir un certificat), changement de situation dans le travail ou de déménagement.
- **Moyens de paiements acceptés :** Chèques, Espèces, versement bancaire (demander notre RIB), monnaie locale la Sonnante, les Chèques Vacances et Chèques Sport ANCV sont acceptés.
- L'atelier a vocation à s'auto financer. **Le nombre d'adhérents et le niveau de cotisation doit garantir cet auto financement.** Pour chacun des clubs, nous ferons un point de situation début novembre. Si par cas, l'équilibre financier n'était pas atteint (pas suffisamment d'inscrits), nous envisageons 2 hypothèses :
 - 1- Les adhérents acceptent une augmentation de leurs cotisations afin de garantir cet équilibre dans le but de maintenir l'activité.
 - 2- L'équilibre financier n'étant pas atteint, nous sommes contraints d'annuler l'activité. Dans ce cas, les adhérents ne régleront que la période « consommée »
- **Réductions proposées, cumulables :**
 1. Si 2 membres d'une famille sont inscrits au même atelier, le 2^{ème} forfait bénéficie de 10% de réduction
 2. Si 1 personne souhaite participer à 2 ateliers différents à la MJC, elle bénéficiera de 10% de réduction sur l'atelier le plus cher.

Je soussigné, responsable légal de

l'enfant déclare accepter ce règlement.

A le.....

SIGNATURE du responsable (précédée de la mention **lu et approuvé**):

Ateliers Clubs enfants

AUTRES DOCUMENTS NECESSAIRES

POUR TOUS LES CLUBS ->

Signer le Règlement Intérieur des CLUBS (au dos)

Apporter le paiement annuel complet du Club en 2 chèques à minima (un paiement correspondant à la période **septembre à décembre**, puis un second pour la période **janvier à juin.** -**IMPORTANT : AFFECTATION COMPTABLE**) un premier encaissé d'ici le mois de novembre, un second encaissé en Janvier. Possibilité de faire 3 ou 4 chèques au lieu de 2.

+ POUR LES DANSES, L'ACTIVITE ATHLETIQUE, LE MULTISPORT :

Fournir un certificat médical de moins de 3 ans

Lire et signer cette information :

Les associations sportives ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une garantie corporelle renforcée. « **Le contrat IA Sport + MAIF** » permet aux structures d'offrir à leurs adhérents une assurance individuelle accident très protectrice, qui combine prestations indemnitaires et assistance.

J'ai pris connaissance de la « **garantie I.A. Sport +** » proposée par la MJC *document accessible à la MJC ou sur <https://www.mjcvic.fr/la-mjc-en-savoir-plus/comment-adherer/> (Tarif des sports de la catégorie 3)*

OUI Je souhaite souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +

NON Je ne souhaite pas souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +

A Le.....

SIGNATURE :